

# COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

## COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

### SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

(affiché le 23 décembre 2020)

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 16 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 10 DÉCEMBRE 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

#### Étaient présents :

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL (de la délibération n°240 à la n°286), Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALETTA (de la délibération n°236 à la n°286), M. ROCCHI.

#### Excusés représentés :

M. GABRIEL (pouvoir à M. OLLIER de la délibération n°227 à la n°239), Mme GENOVESI (pouvoir à M. LE CLECH), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CHAOUI-EL OUASDI), Mme KEMPF (pouvoir à Mme MAYET), M. TABIT (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme THIERRY de la délibération n°227 à la n°235).

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à Madame Carole THIERRY, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil municipal,

**N° 227 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.**

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal :

- N° 2020/190 - Bail dérogatoire de courte durée à conclure entre la Commune de Rueil-Malmaison et la Société Les Myosotis pour la location de locaux situés 6 place Jean Jaurès et allée Jean-Baptiste Lully à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 9 350 € T.T.C. loyer mensuel (charges et taxes comprises)*
- N° 2020/191 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Label Vie Ecolo crèche pour l'année 2020.  
*Montant : 600,00 € T.T.C.*
- N° 2020/192 - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 3 200 000 € auprès de la Banque Postale dans le cadre du financement du budget 2020.  
*Contrat de prêt pour financement des investissements*
- N° 2020/193 - Acte modificatif à la régie de recettes « Accueils de loisirs » instituée pour l'encaissement des produits des centres de loisirs : Suppression des 3 sous-régies.  
*Suppression des sous-régies de recettes accueils de loisirs des 3 Mairies de villages*
- N° 2020/194 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fond d'investissement métropolitain (FIM) pour l'année 2020 pour les travaux de création d'un local NRO (Nœud de Raccordement Optique) et d'extension du réseau fibre optique communal.  
*Montant du projet 1 185 099 € TTC, montant de la subvention demandé au taux le plus élevé (50 % dans la limite d'un million d'euros).*
- N° 2020/195 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un ensemble immobilier situé 50 boulevard Bellerive et Chemin rural n°25 à Rueil-Malmaison appartenant à la société anonyme française ESSO.  
*Montant : 3 000 000,00 € T.T.C.*
- N° 2020/196 - Convention entre la ville de Rueil-Malmaison et la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, concernant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la "Mise en œuvre de projets visant l'accueil des enfants en situation de Handicap en milieu ordinaire".  
*Montant obtenu en 2019 : 30 843 €*
- N° 2020/197 - Accompagnement de la collectivité pour la mise en place du télétravail : avenant au contrat initial d'audit sur le télétravail passé avec la société CITICA.  
*Montant : 10 788,00 € T.T.C. pour une prolongation du marché initial de 6 mois. Il s'agit d'accompagner la Ville dans le déploiement du télétravail.*
- N° 2020/198 - Convention de mise à disposition à titre précaire d'un terrain communal situé 4 rue Gallieni à Rueil-Malmaison à conclure avec la SPL RUEIL AMENAGEMENT.  
*Mise à disposition d'un mois, à titre gratuit, pour faciliter les opérations de démolition du bâtiment situé au 4 rue Gallieni*

N° 2020/199 - Fixation des tarifs des droits d'entrée à l'exposition Ernest Pignon-Ernest. Papiers de murs, présentée à l'Atelier Grogard de Rueil-Malmaison.

**N° 228 - Désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration de l'Association Partenaires pour l'Emploi - Mission Locale Rives de Seine et approbation des statuts.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

APPROUVE les statuts de l'Association Partenaires pour l'Emploi – Mission Locale Rives de Seine, annexés à la présente délibération.

DIT que la commune sera représentée au sein du conseil d'administration de ladite association par les élus désignés ci-dessous :

- Xabi ELIZAGOYEN
- Blandine CHANCERELLE
- Françoise ROUBINET
- Anne-Françoise BERNARD

**N° 229 - Modification de la composition de la commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.**

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR ET 5 ABSTENTIONS (Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT) ;

DESIGNE Serge ROCCHI en tant que membre titulaire de la commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.

DIT que les autres membres demeurent inchangés.

**N° 230 - Modification de la liste des membres représentant le Conseil municipal au sein du Comité directeur de l'association Office Municipal des Sports (OMS).**

Adopté à l'unanimité PAR 37 POUR ET 12 ABSTENTIONS (Madame Francine PAPONNAUD, Monsieur François JEANMAIRE, Monsieur PASCAL PERRIN, Madame Anne-Françoise BERNARD, Monsieur Hugues RUFFAT, Monsieur Nicolas REDIER, Madame Anne HUMMLER-REAUD, Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT.) ;

DESIGNE M. Serge ROCCHI pour remplacer M. Guy DRUT au sein du comité directeur de l'Office Municipal des Sports.

**N° 231 - Modification de la liste des membres de la commission consultative des services publics locaux.**

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR ET 5 ABSTENTIONS (Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT) ;

DIT que l'Association culturelle et humaniste ne sera plus représentée au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

INDIQUE que l'association des résidents 6, 8, 10, 12 Gabriel PERI se substitue à celle-ci au sein de la CCSPL.

DIT que les autres membres de cette commission demeurent inchangés.

**N° 232 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 5 477 240 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM SEQENS pour l'acquisition de 29 logements situés 10 rue Lionel Terray à Rueil-Malmaison et attribution d'une surcharge foncière.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

ACCORDE, d'une part, à la SA d'HLM SEQENS une subvention pour surcharge foncière de 200 000 € pour l'acquisition de 29 logements dans une opération réalisée 10 rue Lionel Terray en contrepartie de l'attribution de 5 logements.

ACCORDE, d'autre part, sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 477 240 € souscrit par la SA d'HLM SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 115459, constitué de six lignes de prêt.

RAPPELLE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SEQENS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et la SA d'HLM SEQENS.

**N° 233 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 1 883 728 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM SEQENS pour l'acquisition en VEFA de 15 logements situés 6-8 rue Paul Héroult à Rueil-Malmaison.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 1 883 728,00 € souscrit par la SA d'HLM SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 115385, constitué de six lignes de prêt.

RAPPELLE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SEQENS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Elu Délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et la SA d'HLM SEQENS.

**N° 234 - Garantie communale de six emprunts (PLAI, PLAI foncier, PLS, PLS foncier, PLUS et PLUS foncier) d'un montant total de 4 465 521,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM pour l'acquisition en VEFA de 38 logements situés 1-5 rue Pierre Brossolette à Rueil-Malmaison.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 4 465 521,00 € souscrit par CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 112237, constitué de six lignes de prêt.

RAPPELLE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM.

**N° 235 - Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire relatif au fonds de soutien aux collectivités ayant souscrits des emprunts structurés.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

Article 1: le Conseil municipal décide la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour les prêts suivants :

- 219200631 D002 C001 242,
- 219200631 D002 C002 17129.

**N° 236 - Subventions versées par la Ville aux associations au titre de l'exercice 2020 - Attributions complémentaires.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

ACCORDE les subventions complémentaires aux associations locales au titre de l'exercice 2020 pour la valorisation des mises à disposition de personnel, tel que figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 11 000 € à l'association Rueil Culture Loisirs.

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 45 520 € à l'association ACEL le Sarmant de Rueil.

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 5 500 € à l'association Les amis du Château de la Petite Malmaison.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec l'association ACEL le Sarmant de Rueil.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**N° 237 - Attribution d'une subvention à l'Hôpital Stell pour la reconstruction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

ACCORDE une subvention de 300 000 € au Centre Hospitalier Départemental Stell.

AUTORISE le Maire ou l' élu délégué à signer la convention de financement.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

**N° 238 - Approbation du rapports de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 8 décembre 2020 et fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Transférées.**

Adopté à l'unanimité PAR 37 POUR ET 12 ABSTENTIONS (Madame Francine PAPONNAUD, Monsieur François JEANMAIRE, Monsieur PASCAL PERRIN, Madame Anne-Françoise BERNARD, Monsieur Hugues RUFFAT, Monsieur Nicolas REDIER, Madame Anne HUMMLER-REAUD, Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT) ;

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 décembre 2020.

FIXE le montant du Fonds de Compensation des Charges Transférées 2020 (FCCT) de la Ville de Rueil-Malmaison à 33 647 329 €.

DIT que la régularisation entre le FCCT versé par la commune de janvier à novembre 2020 et le montant du FCCT définitif sera réalisé sur l'exercice 2020.

**N° 239 - Décision modificative n°1 au budget 2020 de la ville.**

Adopté à la majorité PAR 37 POUR, 5 CONTRE (Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT) ET 7 ABSTENTIONS (Madame Francine PAPONNAUD, Monsieur François JEANMAIRE, Monsieur PASCAL PERRIN, Madame Anne-Françoise BERNARD, Monsieur Hugues RUFFAT, Monsieur Nicolas REDIER, Madame Anne HUMMLER-REAUD) ;

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2020 (jointe en annexe à la présente délibération).

**N° 240 - Budget primitif de la commune et budgets primitifs des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2021.**

Adopté à la majorité PAR 37 POUR ET 12 CONTRE (Madame Francine PAPONNAUD, Monsieur François JEANMAIRE, Monsieur PASCAL PERRIN, Madame Anne-Françoise BERNARD, Monsieur Hugues RUFFAT, Monsieur Nicolas REDIER, Madame Anne HUMMLER-REAUD, Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT) ;

ADOPTE le budget primitif de la Commune ainsi que les budgets primitifs des services annexes, à savoir ceux de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2021 équilibrés comme suit :

Le budget principal de la Ville présente l'équilibre suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 196 860 185 €

Dépenses et recettes d'investissement : 47 178 000 €

Le budget annexe du restaurant municipal :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 311 200 €

Le budget annexe de la chambre funéraire :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 60 000 €

**N° 241 - Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la création d'un complexe sportif.**

Adopté à la majorité PAR 37 POUR, 7 CONTRE (Madame Francine PAPONNAUD, Monsieur François JEANMAIRE, Monsieur PASCAL PERRIN, Madame Anne-Françoise BERNARD, Monsieur Hugues RUFFAT, Monsieur Nicolas REDIER, Madame Anne HUMMLER-REAUD.) ET 5 ABSTENTIONS (Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT) ;

Article n°1 : L'autorisation de programme pour la création d'un complexe sportif est maintenue à 49 950 000 €.

Article n°2 : Les Crédits de Paiement sont répartis de la manière suivante :

Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	2020	2021
2 078 591,23	6 472 850,80	22 391 624,52	17 706 933,00	1 300 000.45

Article n°3 : Le financement de cette AP/CP est assuré par autofinancement, emprunt, une subvention du Conseil Départemental de 1 800 000 €, une subvention de la Métropole du Grand Paris de 1 000 000 €, deux subventions de la région pour 4 800 000 € dans le cadre du dispositif « 100 quartiers innovants » et du « plan piscine » et une subvention de l'Etat de 1 696 000 € au titre du dispositif « Ville de demain ».

**N° 242 - Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2021 aux associations locales.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

DECIDE d'accorder des acomptes sur les subventions versées au titre de l'année 2021, comme suit :

- L'Amicale du personnel communal pour un montant de 50 000 €,
- Le RAC Omnisports pour un montant de 172 000 €,
- Le RAC Basket Première pour un montant de 93 000 €,
- Le Boxing Club de Rueil-Malmaison pour un montant de 6 000 €,
- Le Football Club de Rueil pour un montant de 34 500 €.

AUTORISE le Maire à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de ces subventions.

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2021.

**N° 243 - Subvention de fonctionnement accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour 2021.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

DÉCIDE d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 6 020 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021.

**N° 244 - Subvention de fonctionnement pour le budget annexe du restaurant administratif pour l'année 2021.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

DECIDE d'accorder au budget annexe du restaurant administratif, une subvention de fonctionnement de 170 000 € pour l'année 2021.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune et que la recette sera constatée sur le budget annexe du restaurant administratif.

PRECISE que ce montant de subvention pourra être revu en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire de ce service.

**N° 245 - Subvention de fonctionnement accordée à la Caisse des Écoles pour 2021.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

DÉCIDE d'accorder à la Caisse des Ecoles une subvention de fonctionnement de 411 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021.

**N° 246 - Fixation des tarifs de location des salles municipales.**

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR ET 5 ABSTENTIONS (Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT) ;

FIXE les salles mises en location, leur capacité et les horaires de disponibilité :

**Salles mises à la disposition du public rueillois** (entreprises, associations, particuliers...)

- Maison de l'Europe (200 personnes)

- La Passerelle (180 personnes)
- Mille Club de Buzenval (50 personnes)
- Salle Galliéni (50 personnes)
- Centre de loisirs Bellerive (50 personnes)

**Salles mise uniquement à la disposition des associations et sociétés rueilloises**

- Atrium (300 personnes)
- Auditorium de l'Ecole d'arts (100 personnes)
- Salle du centre de loisirs Michel Ricard (200 personnes)
- La Guinguette Giquel (90 personnes)

**Salles mises uniquement à la disposition des associations**

- Salle de la Gare
- et de manière exceptionnelle (réservées aux services municipaux) :**
- Salle des mariages
  - Salon Richelieu

**Salles mises uniquement à la disposition des particuliers et associations (samedis et dimanches)**

- Salle Jean Macé (90 personnes)

FIXE les tarifs de location des salles municipales d'une capacité de moins de 50 personnes, des salles de la Maison de l'Europe, de l'Atrium, de la Passerelle, Jean Macé, Michel Ricard et l'auditorium de la Maison des Arts et de l'image, applicables au 1er janvier 2019, comme suit :

**Salles municipales d'une capacité égale ou inférieure à 50 personnes :**

**Galliéni, Mille Club de Buzenval et Centre de loisirs Bellerive**      **01/01/20**      **01/01/21**

**Syndics de copropriété**

la demi-journée (5 h maximum)      330€      338€

**Entreprises et Comités d'entreprise**

la demi-journée (5 h maximum)      330€      337€  
 la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) –      560€      571€  
 à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive

**Particuliers**

la demi-journée (5 h maximum)      229€      233€  
 la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) –      330€      337€  
 à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive

**Associations et copropriétaires bénévoles**

la demi-journée (5 h maximum)      219€      223€  
 la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) –      326€      333€  
 à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive

## Autres salles de plus de 50 personnes :

### Salle la Maison de l'Europe :

#### Syndics de copropriété

la demi-journée (5 h maximum)	660€	675€
-------------------------------	------	------

#### Entreprises et Comités d'entreprise

la demi-journée (5 h maximum)	1110€	1132€
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	1540€	1571€

#### Particuliers

la demi-journée (5 h maximum)	560€	571€
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	1009€	1029€

#### Associations et copropriétaires bénévoles

la demi-journée (5 h maximum)	540€	551€
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	969€	990€

### Salle de l'Atrium :

#### Syndics de copropriété

Demi-journée (5 heures maximum)	660€	675€
---------------------------------	------	------

#### Entreprises et Comités d'entreprise

Demi-journée (5 heures maximum)	1110€	1132€
Journée de 9 h 00 à 1 h du matin	1540€	1571€

#### Associations et copropriétaires bénévoles

Demi-journée (5 heures maximum)	540€	551€
Journée de 9 h 00 à 1 h du matin	969€	990€

### Salle de la Passerelle :

#### Syndics de copropriété

Demi-journée (5 heures maximum)	650€	665€
---------------------------------	------	------

### Entreprises et Comités d'entreprise

Demi-journée (5 heures maximum)	1010€	1030€
Journée de 9 h 00 à 5 h du matin	1540€	1571€

### Particuliers

Demi-journée (5 heures maximum)	560€	571€
Journée de 9 h 00 à 5 h du matin	1110€	1132€

### Associations et copropriétaires bénévoles

Demi-journée (5 heures maximum)	438€	447€
Journée de 9 h 00 à 5 h du matin	969€	990€

### Salle Jean Macé :

#### Particuliers

Demi-journée (5 heures maximum)	385€	393€
Journée de 9 h 00 à 2 h du matin	650€	663€

#### Associations

Demi-journée (5 heures maximum)	385€	393€
Journée de 9 h 00 à 2 h du matin	642€	655€

### Salle CLSH Michel Ricard :

#### Associations

Journée de midi à 1h du matin	938€	957€
-------------------------------	------	------

#### Entreprises et comités d'entreprises

Journée de midi à 1h du matin	940€	959€
-------------------------------	------	------

### AUDITORIUM de la maison des Arts et de l'image :

#### Syndics de copropriété

Demi-journée (5 heures maximum)	640€	655€
---------------------------------	------	------

#### Entreprises et Comités d'entreprise

Demi-journée (5 heures maximum)	320€	326€
Journée de 9 h 00 à 22 h 00	540€	551€

#### Associations et copropriétaires bénévoles

Demi-journée (5 heures maximum)	219€	223€
Journée de 9 h 00 à 22 h 00	438€	447€

## La Guinguette Giquel :

### Syndics de copropriété

Demi-journée (5 heures maximum)	640€	655€
---------------------------------	------	------

### Entreprises et comités d'entreprises

Demi-journée (5 heures maximum)	1010€	1030€
Journée de 9 h 00 à 1 h du matin	1540€	1571€

### Particuliers

la demi-journée (5 h maximum)	560€	571€
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin)	1010€	1030€

### Associations et copropriétaires bénévoles

Demi-journée (5 heures maximum)	438€	447€
Journée de 9 h 00 à 5 h du matin	969€	990€

### Autres tarifs :

Sonorisation ou matériel logistique: 250 €  
Pénalité de ménage : 50% du tarif de location

### PRECISE QUE :

L'occupation des salles mises à disposition gratuitement pendant les périodes de congés des gardiens donnera lieu à l'application d'un forfait de gardiennage et de nettoyage de 250€.

Pour chaque salle, l'absence de nettoyage constaté lors de l'état des lieux sortant entraînera l'application d'un forfait ménage équivalent à la moitié du tarif de location.

La location à la demi-journée pour les particuliers est accordée sur dérogation exceptionnelle (décès).

Pour chaque salle, le non-respect des horaires de fin de location entraînera une tarification complémentaire équivalente au tarif demi-journée pour chaque heure constatée de dépassement.

Le locataire devra adresser un chèque représentant le montant de la location dans les 30 jours précédant la date de location. Ce montant pourra être revu en fonction de l'augmentation annuelle des tarifs fixés par le Conseil Municipal,

Le remboursement des sommes versées ne pourra avoir lieu que si l'annulation est enregistrée au plus tard 21 jours avant la date de location, sauf cas exceptionnel recevant un avis favorable du Maire.

Un chèque de caution d'un montant égal au tarif de location sera exigé en même temps que le chèque de location. Toutefois, les associations Rueilloises et les syndics de copropriété agissant

pour le compte de leurs clients domiciliés à Rueil-Malmaison sont dispensés de la remise du chèque de caution.

Le locataire devra respecter le règlement intérieur de la salle mise à sa disposition.

Deux mises à disposition à titre gracieux de salle par an sont accordées aux associations Rueilloises.

FIXE le tarif horaire de location des salles de la Maison de l'Europe, de l'Atrium, la Passerelle, de l'Auditorium de la Maison des Arts et de l'Image, de Bellerive, Giquel et de Galliéni pour les entreprises et comités d'entreprises comme suit :

- 334 € pour deux heures
- 2 240€ pour 2 heures par semaine pour une location annuelle

PRECISE que la location horaire est autorisé de 9h à 18h du lundi au vendredi et hors périodes scolaires.

PRECISE qu'un tarif de 79 € par demi-heure supplémentaire est fixé au-delà de deux heures. Toute demi-heure commencée est entièrement due.

#### **N° 247 - Fixation des tarifs de location des équipements sportifs.**

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR ET 5 ABSTENTIONS (Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT) ;

FIXE les tarifs de location des installations sportives, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

	Ponctuel 1h	Ponctuel journée	Annuel 1h par semaine sur 36 semaines
Terrains de grands jeux	40,00 €	300,00 €	1 240,00 €
Terrain grands jeux hors commune	48,00 €	360,00 €	1 488,00 €
Salles omnisports	35,00 €	300,00 €	1 150,00 €
Salles Omnisports hors commune	42,00 €	360,00 €	1 380,00 €
Piste d'athlétisme, mur d'escalade et salle spécialisée	30,00 €	250,00 €	1 100,00 €
Piste d'athlétisme, mur d'escalade et salle spécialisée hors commune	35,00 €	280,00 €	1 150,00 €

DECIDE d'appliquer une tarification au prorata-temporis pour les tarifs annuels de la manière suivante :

- au-delà d'une heure, au quart d'heure commencé. Tout quart d'heure commencé est entièrement du.

DECIDE que la mise à disposition de ces infrastructures sera effectuée à titre gracieux au profit des associations d'intérêt général développant des activités au profit de la population rueilloise et participant au dynamisme local.

**N° 248 - Fixation des tarifs des concessions funéraires.**

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR ET 5 ABSTENTIONS (Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT) ;

FIXE les tarifs des opérations funéraires applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

o Concessions :

Concession temporaire	Au 01/01/2019	Au 01/01/2021
15 ans 1 m <sup>2</sup>	163 €	165 €
15 ans 2 m <sup>2</sup>	309 €	315 €
30 ans 1 m <sup>2</sup>	311 €	320 €
30 ans 2 m <sup>2</sup>	637 €	650 €
Urnes 30 ans 1m <sup>2</sup> (cavurne)	580 €	600 €
Plaque cinéraire 15 ans	145 €	150 €
Colombarium 15 ans	Au 01/01/2019	Au 01/01/2021
1 urne	448 €	460 €
2 urnes	619 €	630 €

PROPOSE de maintenir les tarifs de la chambre funéraire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 identiques à celui de 2019 soit :

Chambre funéraire	Au 01/01/2021	
	HT	TTC
Forfait moins de 24 h	68,33 €	82,00
Le lendemain du dépôt	81,25 €	97,50
Par jour suivant	64,58 €	77,50

*Compte tenu du taux de TVA à 20 % actuellement en vigueur.*

PROPOSE de maintenir le tarif forfaitaire d'utilisation du salon des cérémonies du cimetière des Bulvis à 100 €.

PROPOSE de maintenir le tarif des vacations de police à 20 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui sera fixé par arrêté du Maire, conformément à l'article L. 2213-15 du code général des collectivités territoriales.

FIXE le montant de la taxe d'inhumation à 60 €.

## N° 249 - Fixation des tarifs de l'Ecole des Sports et des Stages Sportifs.

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR ET 5 ABSTENTIONS (Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT) ;

FIXE les tarifs 2020-2021, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, de l'Ecole des Sports comme suit :

	<i>2019-2020</i>	<i>2020-2021</i>
<b>A l'année</b>		
Activités multi-sports 4-5 ans (1h)	76,00 €	76,00 €
Activités multi-sports 6-10 ans (1h30)	115,00 €	115,00 €

FIXE, les tarifs 2020-2021, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, des stages sportifs organisés durant les vacances scolaires, comme suit :

	<i>2019-2020</i>	<i>2020-2021</i>
<b>Stages à la demi-journée</b>		
Stage multisports de 4 demi journées	44,00 €	44,00 €
Stage multisports de 5 demi-journées	55,00 €	55,00 €
Stage multisports de 4 demi journées Hors Rueil	-	69,00 €
Stage multisports de 5 demi-journées Hors Rueil	-	80,00 €

	<i>2019-2020</i>	<i>2020-2021</i>
<b>Stages à la journée</b>		
Stage multisports de 4 jours	88,00 €	88,00 €
Stage multisports de 5 jours	110,00 €	110,00 €
Stage multisports de 4 jours Hors Rueil	-	113,00 €
Stage multisports de 5 jours Hors Rueil	-	135,00 €

## N° 250 - Modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité PAR 37 POUR ET 12 ABSTENTIONS (Madame Francine PAPONNAUD, Monsieur François JEANMAIRE, Monsieur PASCAL PERRIN, Madame Anne-Françoise BERNARD, Monsieur Hugues RUFFAT, Monsieur Nicolas REDIER, Madame Anne HUMMLER-REAUD, Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT) ;

DECIDE de créer les emplois titulaires listés ci-dessous pour satisfaire aux avancements de grade, promotions internes et réussites à concours :

- Filière administrative : 1 attaché principal hors classe, 2 attachés principaux, 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, 6 adjoints principaux de 1<sup>ère</sup> classe, 14 adjoints principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- Filière technique : 27 adjoints principaux de 2<sup>ème</sup> classe, 3 adjoints principaux de 1<sup>ère</sup> classe, 1 ingénieur principal, 1 technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Filière sociale : 1 agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, 3 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1<sup>ère</sup> classe, 1 assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, 1 conseiller socio-éducatif hors classe, 2 éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle, 1 éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe,
- Filière médico-sociale : 6 auxiliaires de puériculture principales de 1<sup>ère</sup> classe, 1 puéricultrice hors classe,
- Filière culturelle : 1 adjoint au patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 professeur d'enseignement artistique hors classe, 1 assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe,
- Filière animation : 2 adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe, 8 adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe, 1 animateurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, 4 animateurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- Filière police municipale : 2 brigadiers chefs principaux.

DECIDE de remplacer un emploi d'adjoint technique contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 1<sup>er</sup> échelon, à l'indice brut 350 (indice majoré 327), en un emploi d'adjoint technique contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 3<sup>ème</sup> échelon, à l'indice brut 353 (indice majoré 329), correspondant au poste de Livreur de repas à la Maison de l'Autonomie.

DECIDE de remplacer un emploi d'adjoint technique titulaire à temps plein, 10<sup>ème</sup> échelon, à l'indice brut 401 (indice majoré 363), par un emploi d'adjoint technique contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 2<sup>ème</sup> échelon, à l'indice brut 351 (indice majoré 328), correspondant au poste de Livreur de repas à la Maison de l'Autonomie, à la suite d'un départ à la retraite.

DECIDE de transformer un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps plein, 6<sup>ème</sup> échelon, à l'indice brut 359 (indice majoré 334), par un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 2<sup>ème</sup> échelon, à l'indice brut 351 (indice majoré 328), correspondant au poste d'animatrice spécialisée à la Ferme du Mont Valérien.

DECIDE de créer un emploi subventionné d'Assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein sur la base de l'article 3-2, 8<sup>ème</sup> échelon, à l'indice brut 554 (indice majoré 470), correspondant au poste de Travailleur social au service Action sociale et Insertion.

DECIDE de remplacer un emploi d'Adjoint technique titulaire à temps plein, 9<sup>ème</sup> échelon, à l'indice brut 387 (indice majoré 354), par un emploi d'adjoint technique contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 1<sup>er</sup> échelon, à l'indice brut 350 (indice majoré 327), correspondant au poste d'agent technique polyvalent à la Direction de la Petite Enfance, à la suite d'un départ à la retraite.

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint technique contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 1<sup>er</sup> échelon, à l'indice brut 350 (indice majoré 327), correspondant au poste de Gardien non logé du complexe sportif de l'Arsenal à la Direction des Sports.

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint technique contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 2<sup>ème</sup> échelon, à l'indice brut 351 (indice majoré 328), correspondant au poste de Gardien non logé du complexe sportif de l'Arsenal à la Direction des Sports.

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint technique contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 2<sup>ème</sup> échelon, à l'indice brut 351 (indice majoré 328), correspondant au poste de Gardien non logé du complexe sportif de l'Arsenal à la Direction des Sports.

DECIDE de remplacer un emploi d'assistant de conservation contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 12<sup>ème</sup> échelon, à l'indice brut 563 (indice majoré 477), par un emploi d'assistant de conservation contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 5<sup>ème</sup> échelon, à l'indice brut 415 (indice majoré 369), correspondant au poste de Responsable de l'Atelier GROGNARD au sein du Musée et des Sites patrimoniaux, à la suite du départ d'un agent.

DECIDE de remplacer un emploi d'adjoint technique titulaire à temps plein, 10<sup>ème</sup> échelon, indice brut 389 (indice majoré 356), par un emploi d'adjoint technique contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 4<sup>ème</sup> échelon, à l'indice brut 354 (indice majoré 330), correspondant au poste d'Opérateur funéraire au sein des Cimetières, à la suite du décès d'un agent.

DECIDE de remplacer un emploi d'attaché contractuel à temps plein, sur la base de l'article 3-4, 8<sup>ème</sup> échelon, indice brut 693 (indice majoré 575), par un emploi d'attaché contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 8<sup>ème</sup> échelon, à l'indice brut 693 (indice majoré 575), correspondant au poste de Chef de service Commerce au Pôle Cadre de vie, à la suite du départ d'un agent.

DECIDE de remplacer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, contractuel à temps plein, sur la base de l'article 3-2, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 353 (indice majoré 329), en un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, contractuel à temps plein, sur la base de l'article 3-2, 5<sup>ème</sup> échelon, indice brut 374 (indice majoré 345), correspondant à un poste d'auxiliaire de puériculture à la Direction de la Petite Enfance.

DECIDE de transformer un emploi de technicien paramédical de classe supérieure titulaire à temps plein, 3<sup>ème</sup> échelon, indice brut 574 (indice majoré 485), par un emploi d'Educateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire à temps plein, 3<sup>ème</sup> échelon, indice brut 509 (indice majoré 438), correspondant à un poste d'Educateur de jeunes enfants à la Direction de la Petite Enfance.

DECIDE de remplacer un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps plein, sur la base de l'article 3-2, 7<sup>ème</sup> échelon, indice brut 480 (indice majoré 415), par un emploi de rédacteur contractuel à temps plein sur la base de l'article 3-2, 8<sup>ème</sup> échelon, indice brut 478 (indice majoré 415), correspondant au poste d'Assistante d'élus au cabinet de Monsieur le Maire.

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité annexé à la présente délibération.

APPROUVE le tableau portant situation des agents contractuels de la collectivité annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades visés sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**N° 251 - Modification de la liste des logements de fonction et des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

MODIFIE la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction soit par nécessité absolue de service (NAS) soit par convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA) comme figurant dans l'état annexé.

DECIDE de supprimer un logement de fonction sis 294 avenue Napoléon Bonaparte, en Nécessité Absolue de Service (NAS), destiné à l'agent d'exploitation du Centre sportif du Clos des Terres Rouges.

DECIDE de supprimer un logement de fonction sis 6 chemin du Bois Béranger, en Convention d'Occupation précaire avec astreinte, destiné au Directeur de projet à la Direction générale des Services techniques.

DECIDE de créer un logement de fonction, sis 2 place du 8 mai 1945, en Nécessité Absolue de Service (NAS), destiné à un agent d'exploitation du Centre sportif de l'Arsenal.

DIT que les crédits nécessaires aux logements attribués en Nécessité Absolue de Service ou en Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**N° 252 - Modification de la délibération n°12 du Conseil municipal du 20 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du télétravail des agents de la collectivité et les conditions de sa mise en œuvre.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

DECIDE que le télétravail sera déployé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au profit des agents de la collectivité, sur poste permanent, titulaires, stagiaires ou contractuels, exerçant leurs fonctions à hauteur d'au moins 80% de leur temps de travail, et sous réserve d'éligibilité du poste à ce mode d'organisation de travail et des critères mis en place par la collectivité.

DECIDE que certaines activités sont incompatibles avec le télétravail, et notamment :

- Celles pour lesquelles une présence physique de l'agent est indispensable à la réalisation de sa mission pendant toute la durée du temps de travail,
- Celles qui comprennent des travaux portant sur des documents confidentiels, ne pouvant être numérisés sans risquer d'en compromettre la confidentialité,
- Celles qui nécessitent l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance.

DECIDE que l'agent candidat au télétravail devra présenter une demande écrite, soumise à l'accord de sa hiérarchie et du Directeur Général adjoint de secteur, tenant compte des critères d'éligibilité et des nécessités de fonctionnement du service.

DECIDE que la durée de l'autorisation est d'un an maximum, intégrant une période d'adaptation de 3 mois.

DECIDE que le télétravail peut être expressément renouvelé avec l'accord de la hiérarchie de l'agent.

DECIDE que chacune des parties peut mettre fin à tout moment à sa participation, sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

DECIDE de fixer à DEUX (2) journées par semaine le temps maximum de télétravail selon des formules fixes ou flottantes : 2 jours maximum fixes par semaine ou selon une enveloppe forfaitaire annualisée de 40 jours flottants maximum.

DECIDE que la journée de télétravail n'est pas fractionnable par demi-journées.

DECIDE que les jours de télétravail sont pris sur les semaines travaillées uniquement, qu'ils ne pourront pas être récupérés s'ils tombent sur une journée de congé ou sur un jour férié et que, dans la mesure du possible, ils devront être positionnés en jours non contigus avec des journées de congé ou de RTT (avant ou après la journée de télétravail).

DECIDE que ces jours de télétravail seront exclusivement organisés au domicile de l'agent.

DECIDE que l'agent en télétravail bénéficiera d'un matériel informatique dédié, mis à sa disposition par la Ville, dont l'utilisation est exclusivement réservée à l'exercice professionnel de ses fonctions.

PRECISE que les droits et obligations des agents, notamment liés au statut, aux horaires de travail, à la rémunération, à la confidentialité et au devoir de réserve, sont identiques en présentiel ou en télétravail.

DIT qu'il ressort des dispositions réglementaires précitées que le télétravail ne constitue pas un droit pour l'agent, de même qu'il ne peut lui être imposé par sa hiérarchie.

DIT que les autres conditions d'exercice des missions en télétravail sont fixées dans la Charte de télétravail annexée ainsi que dans la convention et l'arrêté individuel d'une durée d'un an notifiés à l'agent.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

### **N° 253 - Dénomination de voies de l'Écoquartier de l'Arsenal.**

Adopté à la majorité PAR 44 POUR ET 5 CONTRE (Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT) ;

APPROUVE les dénominations suivantes dans l'Écoquartier de l'Arsenal, conformément au plan annexé à la présente délibération :

- Rue Madeleine SALZGEBER ;
- Rue Jeanine CHARRAT ;
- Rue Charles GREGOIRE ;
- Rue Louise BAUMEL ;
- Allée de la Dauphine ;
- Allée de l'OTAN ;
- Place Line RENAUD.

### **N° 254 - Adaptation de la sectorisation des écoles du 1er degré.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

APPROUVE la modification partielle des périmètres de sectorisation des écoles du 1<sup>er</sup> degré de la commune de Rueil-Malmaison, à partir de la rentrée de septembre 2021, conformément aux annexes jointes à la présente délibération.

### **N° 255 - Approbation de principe du renouvellement de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

APPROUVE le principe d'une délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel.

INDIQUE que le contrat de concession de service public sera conclu pour une durée de trois ans fermes, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (sous réserve de notification préalable).

AUTORISE le lancement de la procédure de passation.

### **N° 256 - Présentation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) pour approbation.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

APPROUVE le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics de la Ville de Rueil-Malmaison annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à prendre toute mesure afférente à la mise en œuvre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.

## **N° 257 - Demande de dérogations au repos dominical 2021.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

APPROUVE la liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire de Rueil-Malmaison permettant aux établissements de la branche des commerces de détail de déroger au repos dominical comme suit :

- Les 24 et 31 janvier 2021,
- Le 14 février 2021,
- Le 30 mai 2021,
- Les 20 et 27 juin 2021,
- Le 4 juillet 2021,
- Les 12 et 19 décembre 2021.

PRECISE que chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération correspondant à ce qui a été convenu avec son employeur dans ce cadre et dans le respect du droit du travail.

SOULIGNE que chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée convenue préalablement avec son employeur, dans le respect du droit du travail.

## **N° 258 - Mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de l'association Rueil Culture Loisirs.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent, à hauteur de 100% de son temps de travail, entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'association RUEIL CULTURE LOISIRS, pour une durée de trois (3) ans soit jusqu'au 15 novembre 2023.

PRECISE que la Ville conserve la qualité et la responsabilité d'employeur de cet agent.

INDIQUE que l'association RUEIL CULTURE LOISIRS remboursera à la Ville de Rueil-Malmaison les dépenses engagées pour assurer cette mise à disposition selon les conditions définies par la convention.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer cette convention.

**N° 259 - Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en vue d'engager un marché public pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

APPROUVE le contrat de mandat à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires.

PRÉCISE que :

- le Centre Interdépartemental de Gestion est ainsi chargé par la Commune de lancer une procédure de mise en concurrence, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire auprès d'entreprise(s) d'assurance agréée(s) ;
- l'adhésion aux contrats d'assurance proposés sera fonction des conditions obtenues et fera l'objet d'une délibération ou d'une décision ultérieure en fonction du montant des contrats d'assurance.

AJOUTE que le contrat de mandat est conclu à titre gratuit.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer le contrat de mandat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

**N° 260 - Prorogation de la convention de mise à disposition de services conclue avec l'établissement public Paris Ouest La Défense dans le domaine de la commande publique..**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

APPROUVE la mise à disposition du service de la Commande publique auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

INDIQUE que cette convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

PRÉCISE que le remboursement des frais de fonctionnement dudit service s'effectue sur la base :

- De son coût annuel chargé sur l'exercice 2021 exprimé par agent mis à disposition,
- Du taux de mise à disposition réelle « EPT » exprimé en pourcentage par agent, à appliquer au coût annuel chargé de l'agent en question,
- D'une majoration de la somme des coûts réels du service obtenue par l'application d'un forfait de 5% correspondant aux coûts de fournitures diverses, de fonctionnement du service, déplacements, etc.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de mise à disposition de service et à l'exécuter.

**N° 261 - Protocole d'accord transactionnel avec un agent.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

APPROUVE le protocole transactionnel à conclure entre la Ville et son agent, qui prévoit notamment que la Ville versera à l'agent concerné la somme de 27 632 € en contrepartie de quoi l'agent renonce à engager toute procédure contentieuse contre la Ville, en lien avec les préjudices qu'elle estimerait avoir subis du fait :

- du recours successif à la vacation puis au contrat à durée déterminée pour encadrer sa relation de travail avec la commune ;
- des conséquences qu'a eu le recours à la vacation puis au contrat à durée déterminée sur sa situation professionnelle, administrative ou financière.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer le protocole d'accord transactionnel précité et l'ensemble des actes afférents.

**N° 262 - Modification de la délibération n°181 du Conseil municipal du 8 octobre 2020 approuvant l'avenant au protocole d'accord entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Société COGEDIM PARIS METROPOLE concernant l'opération d'aménagement située place Jean Bru et rue de l'Arsenal.**

Adopté à la majorité PAR 37 POUR ET 12 CONTRE (Madame Francine PAPONNAUD, Monsieur François JEANMAIRE, Monsieur PASCAL PERRIN, Madame Anne-Françoise BERNARD, Monsieur Hugues RUFFAT, Monsieur Nicolas REDIER, Madame Anne HUMMLER-REAUD, Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT) ;

MODIFIE la délibération n°181 du 8 octobre 2020 en ce que le solde du prix, soit 2 309 273 €, sera payable au plus tard le 30 avril 2021, étant précisé que l'acquéreur remettra le jour de la signature de l'acte définitif une « Garantie Groupe » afin de garantir le paiement différé du solde du prix.

APPROUVE l'avenant au protocole d'accord entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Société COGEDIM PARIS METROPOLE qui intégrera la modification approuvée ci-dessus.

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n°181 du 8 octobre 2020 demeurent inchangées.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte authentique définitif de vente comportant cette modification ainsi que toute autres pièces relatives à la cession.

**N° 263 - Acquisition d'une emprise d'alignement cadastrée section AS n° 106 sise 9 rue Beaumarchais.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 3 250 euros, la parcelle de terrain cadastrée AS n° 106 d'une superficie totale de 13 m<sup>2</sup> située 9 rue Beaumarchais ;

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de notariés seront pris en charge par la Ville

**N° 264 - Acquisition d'une emprise d'alignement cadastrée section AH n° 234 p sise 113 rue Jules Parent.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 1 500 euros, la parcelle de terrain cadastrée AH n° 234p d'une superficie totale de 6 m<sup>2</sup> située 113 rue Jules Parent

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais notariés seront pris en charge par la Ville

**N° 265 - Acquisition d'une emprise d'alignement cadastrée section AS n° 110 sise 15 bis rue Beaumarchais**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 1 750 euros, la parcelle de terrain cadastrée AS n° 110 d'une superficie totale de 7 m<sup>2</sup> située 15 bis rue Beaumarchais

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de notariés seront pris en charge par la Ville.

**N° 266 - Rétrocession amiable par la SPL RUEIL AMENAGEMENT de différentes parcelles, à usage de voirie ou d'emprises publiques, dans le cadre de la ZAC RUEIL 2000 EXTENSION.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

ACCEPTE la rétrocession amiable, à titre gracieux, par la SPL RUEIL AMENAGEMENT dans le cadre de la ZAC RUEIL 2000 EXTENSION des parcelles de terrain, à usage de voirie ou d'emprises publiques, situées rue Henri Sainte Claire Deville, rue Paul Héroult, rue de l'Industrie, avenue de Chatou, rue Edouard Belin, allée de Belgique et rue des Deux Gares et cadastrées section AB n°270-286-365-370, AC n°375-421-433-549-597-598-599-595, AD n°423 et AV n°351.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette acquisition.

**N° 267 - Rapport annuel 2019 des représentants de la ville de Rueil-Malmaison au conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement.**

PREND ACTE du rapport annuel 2019 des représentants de la ville de Rueil-Malmaison au conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**N° 268 - Signature de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relative au fonctionnement du centre de Protection Maternelle et Infantile l'Arche.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

APPROUVE la convention entre le Département des Hauts -de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et infantile de l'Arche.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention

**N° 269 - Approbation de l'acte modificatif n°3 au contrat n°16237 conclu avec LÉON GROSSE portant sur diverses modifications techniques et matérielles.**

Adopté à la majorité PAR 37 POUR ET 12 CONTRE (Madame Francine PAPONNAUD, Monsieur François JEANMAIRE, Monsieur PASCAL PERRIN, Madame Anne-Françoise BERNARD, Monsieur Hugues RUFFAT, Monsieur Nicolas REDIER, Madame Anne HUMMLER-REAUD, Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT) ;

APPROUVE l'acte modificatif n°3 au contrat n°16237 conclu avec le groupement dont la société LÉON GROSSE est mandataire, ayant pour objet diverses modifications techniques et matérielles et de planification des travaux

PRÉCISE que ces modifications représentent une plus-value globale de 1 579 112,85 € HT, valeur base marché (1 730 931,85 € HT pour la conception et la réalisation, et -12 651,58 € par an pour la maintenance, soit -151,819 €HT sur les 12 ans d'exploitation).

AJOUTE que le nouveau montant global du contrat, après acte modificatif n°3 s'élève à 51 669 546,81 € HT (maintenance sur 12 ans comprise).

PRECISE que le délai de la phase n°2 « réalisation » est prolongé.

INDIQUE que cet acte modificatif prend effet à compter de sa date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° 270 - Présentation du rapport d'activité pour l'année 2019 de la délégation du service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ZAC de l'Arsenal, faisant l'objet de la convention n°16298 conclue avec la société SDCA.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-3 et L.2121-29 ;

PREND ACTE des termes du rapport d'activité de la délégation du service pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ZAC de l'Arsenal, pour l'année 2019.

INDIQUE que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public

**N° 271 - Approbation de la conclusion des contrats pour les travaux de mise en place et la maintenance de dispositifs de sûreté sur le patrimoine communal (lot 1), ainsi que le déploiement et la location de liens de télécommunications (lot 2) avec SPIE CITYNETWORKS et ORANGE.**

Adopté à la majorité PAR 44 POUR ET 5 CONTRE (Madame MARTINE JAMBON, Madame Jocelyne JOLY, Monsieur Patrick INDJIAN, Monsieur Jean-Marc CAHU, Monsieur Vincent POIZAT) ;

APPROUVE la conclusion des contrats pour :

- les travaux de mise en place et la maintenance de dispositifs de sûreté sur le patrimoine communal (lot n°1) avec la société SPIE CITYNETWORKS sise 10 avenue de l'Entreprise à CERGY-PONTOISE (95863) ;
- le déploiement et la location de liens de télécommunications (lot n°2) avec la société ORANGE sise 2-10 rue Léo Lagrange à ERAGNY (95610).

INDIQUE que chacun de ces contrats est :

- conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois dans la limite totale de quatre années,
- un accord-cadre mono attributaire de travaux,
- traité à prix forfaitaires et unitaires et s'exécute par marchés subséquents et bons de commande,
- conclu sans minimum, avec un montant maximum sur sa durée totale strictement inférieur à :
  - o 4 350 000 HT pour le lot n°1,
  - o 1 000 000 € HT pour le lot n°2.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° 272 - Approbation du lancement de la consultation relative aux prestations d'élagage, de bûcheronnage et d'essouchement des arbres et végétaux.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

APPROUVE le lancement de l'appel d'offres pour les prestations d'élagage, de bûcheronnage et d'essouchement des arbres et végétaux de la ville.

INDIQUE que la consultation est allotie comme suit :

- lot n°1 : taille de végétaux en forme architecturée,
- lot n°2 : taille de végétaux en forme libre.

AJOUTE que les contrats à conclure sont des accords-cadres :

- mono-attributaires de services,
- traités à prix unitaires et à prix forfaitaire annuel,
- exécutés par bons de commande,
- conclus sans montant minimum, ni montant maximum,
- conclus pour une durée initiale d'un (1) an à compter de leur date de notification et qu'ils sont reconductibles tacitement trois (3) fois.

PRÉCISE que ces contrats comporteront une clause d'insertion sociale réservant des heures de travail au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières :

- pour le lot n°1 de 140 heures de travail par an,
- pour le lot n°2 de 175 heures de travail par an.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° 273 - Approbation du lancement de la consultation pour la création, l'aménagement et la requalification d'aires de jeux et d'espaces sportifs.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

APPROUVE le lancement de la procédure adaptée pour la création, l'aménagement et la requalification d'aires de jeux et d'espaces sportifs.

PRÉCISE que le contrat à conclure est un accord-cadre :

- mono-attributaire de travaux,
- conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 4 000 000 € HT sur sa durée totale,
- traité à prix unitaires, et exécuté par marchés subséquents ;
- conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois pour la même durée dans la limite de quatre ans ;

INDIQUE que le contrat comportera une clause d'insertion sociale réservant des heures de travail au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° 274 - Acte modificatif n°1 au contrat n°17217 conclu avec ECOGOM portant réduction des prestations de maintenance préventive.**

Adopté à l'unanimité PAR 42 POUR ET 7 ABSTENTIONS (Madame Francine PAPONNAUD, Monsieur François JEANMAIRE, Monsieur PASCAL PERRIN, Madame Anne-Françoise BERNARD, Monsieur Hugues RUFFAT, Monsieur Nicolas REDIER, Madame Anne HUMMLER-REAUD.) ;

APPROUVE l'acte modificatif n°1 au marché n°17217 conclu avec la société ÉCOGOM portant réduction des prestations de maintenance préventive.

PRÉCISE que cet acte modificatif n°1 :

- entraîne une moins-value globale de 8 716,80 € H.T., portant le montant du forfait de maintenance préventive annuelle de 71 579,63 € H.T. à 62 862,83 € H.T. (base contrat).
- n'a aucune incidence financière sur le montant du contrat, celui-ci étant conclu sans montant minimum ni maximum ;

INDIQUE que cet acte modificatif prend effet à compter de sa notification.

AJOUTE que les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° 275 - Approbation du lancement de la consultation pour la réservation de berceaux dans un établissement collectif de la petite enfance.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

APPROUVE le lancement de la procédure adaptée pour la réservation de berceaux dans des établissements collectifs de la petite enfance.

PRÉCISE que ce contrat est conclu :

- à bons de commande et traité à prix unitaires par berceau,
- avec une quantité minimale annuelle de 10 berceaux, et une quantité maximale qui ne pourra atteindre plus de 12 berceaux,
- pour une durée de 6 ans fermes à compter de sa notification.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant l'exécution du contrat.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° 276 - Approbation du lancement de la consultation pour l'acquisition de fournitures scolaires et de matériel pédagogique.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

APPROUVE le lancement de l'appel d'offres alloti pour l'acquisition de fournitures scolaires (lot n°1) et de matériel pédagogique (lot n°2).

AJOUTE que chacun de ces lots constituera un contrat séparé à l'issue de la procédure, et que chacun d'entre eux est un accord-cadre :

- mono-attributaire de fournitures,
- traité à prix unitaires, et exécuté par bons de commande,

- conclu sans montant minimum, ni montant maximum,
- d'une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois, dans la limite totale de quatre ans.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution dans le cadre du groupement de commandes conclu entre la Commune et la Caisse des écoles de Rueil-Malmaison.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° 277 - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune et la Caisse des Ecoles de Rueil-Malmaison pour la passation de contrats d'acquisition de fournitures scolaires et de matériel pédagogique.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

APPROUVE la conclusion de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Rueil-Malmaison et la Caisse des Écoles de Rueil-Malmaison pour la passation de contrats de fournitures scolaires et de matériel pédagogique.

PREND ACTE que la Commune de Rueil-Malmaison est le coordonnateur du groupement de commandes, et que la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer la convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° 278 - Adhésion au groupement de commande pour la mission de conseiller Cit'ergie.**

Adopté à la majorité PAR 42 POUR ET 7 CONTRE (Madame Francine PAPONNAUD, Monsieur François JEANMAIRE, Monsieur PASCAL PERRIN, Madame Anne-Françoise BERNARD, Monsieur Hugues RUFFAT, Monsieur Nicolas REDIER, Madame Anne HUMMLER-REAUD) ;

ADHÈRE au groupement de commandes ayant pour objet de passation d'un marché en procédure formalisée, qui portera sur la prestation de conseil et d'accompagnement de ses membres dans le cadre de leurs démarches de labellisation Cit'ergie.

ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de conseiller Cit'ergie.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention de groupement de commandes et à transmettre les besoins de la ville dans le cadre de l'élaboration de ce marché.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rueil-Malmaison, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

**N° 279 - Modification du dispositif municipal "Bourse au Permis B citoyen" pour accompagner les jeunes de 18-25 ans vers une démarche d'autonomie et d'entrée dans la vie active.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

MODIFIE le règlement du dispositif « Bourse au Permis B citoyen » fixant les modalités financières et techniques d'attribution.

PRECISE que les modifications du règlement sont les suivantes :

- abaissement du seuil du revenu fiscal de référence par foyer pour l'attribution de ce dispositif qui passe à 60 000 € au lieu de 84 000 €.
- Les dossiers de candidatures pourront être retirés et rendus du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.
- Le délai prévu pour que le jeune effectue son engagement citoyen passe à 3 mois au lieu de 6 mois suivant le dépôt de son dossier de candidature.

APPROUVE le nouveau règlement dudit dispositif.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

**N° 280 - Adoption des termes de la convention de restauration à passer avec le ministère de l'économie, des finances et de la relance pour l'accès des agents de la Trésorerie municipale au restaurant administratif de la Ville.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

ADOPTÉ les termes de la convention de restauration à passer le Ministère de l'économie et des finances et celui de l'action et des comptes publics dans le cadre de l'accès des personnels de la Trésorerie municipale au restaurant administratif de la Ville

AUTORISE le Maire ou son Adjoint Délégué à signer ladite convention,

DIT que la recette sera constatée au budget de l'exercice en cours.

**N° 281 - Approbation des conventions relatives aux clauses sociales d'insertion à conclure avec les sociétés VERRECCHIA, PITCH, LOGIREP, SOGEPROM, ICADE, ADIM, WOODEUM, EMERIGE et VINCI.**

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

*Monsieur DENIS GABRIEL ne prend pas part au vote.*

APPROUVE les conventions relatives aux clauses d'insertion à conclure avec les sociétés VERRECCHIA, PITCH, LOGIREP, SOGEPROM, ICADE, ADIM, WOODEUM, EMERIGE et VINCI.

PRECISE qu'une convention sera signée avec chacune de ces sociétés.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

**N° 282 - Renouvellement de la convention à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS).**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

APPROUVE la convention à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions, relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement en cycle complet.

PRECISE que cette convention confie à l'ANTAI, qui agit pour le compte de la ville, le traitement des FPS avec l'édition et la notification des avis de paiement des forfaits de post stationnement dès la phase amiable.

INDIQUE que cette convention en « cycle complet » entrera en vigueur au 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer la présente convention et tout acte y afférent.

**N° 283 - Approbation de conventions à conclure avec Orange, pour la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications et d'électricité dans diverses rues de la Ville.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

APPROUVE les conventions, à conclure avec Orange relative aux modalités techniques et financières des travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques dans les rues Isabey, du Docteur Charcot, des Sorins (entre Vosges et Chèvremonts), Beaumarchais (entre la rue Isabey et le n°14), avenue de Buzenval (de Carrey à 18 juin 1940), route de l'Empereur (avenue Versailles à n°58), sente des Archives.

INDIQUE que le montant global dû par la société Orange à la Ville s'élève à 4730.80 € TTC.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer et exécuter lesdites conventions.

DIT que les recettes seront constatées au budget communal.

**N° 284 - Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la création d'un crapauduc, chemin de Versailles, à conclure entre la ville de Rueil-Malmaison et l'Office National des Forêts.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

APPROUVE la convention entre la ville de Rueil-Malmaison et l'Office National des Forêt déléguant à la ville la maîtrise d'ouvrage temporaire pour la création d'un crapauduc, chemin de Versailles.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer la convention et tout acte afférent à son exécution.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

**N° 285 - Convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Ville de Rueil-Malmaison pour mise en œuvre du dispositif de la Charte Qualité confiance.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

DECIDE de conclure une convention avec la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre de la charte qualité confiance.

AUTORISE le maire ou l' élu délégué à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**N° 286 - Conventions avec la Fondation 30 Millions d'Amis et l'Association Rueilloise d'Aide aux Animaux pour la gestion des chats errants de la Commune de Rueil-Malmaison.**

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR ;

DECIDE de conclure une convention avec l' Association rueilloise d' aide aux animaux.

DECIDE également de conclure une convention avec la Fondation 30 millions d' amis.

PRECISE que ces conventions sont conclues afin d'organiser des campagnes de stérilisation des chats errants de la Ville afin d' en maîtriser la population.

AUTORISE le Maire ou l' élu délégué à signer ces conventions et tous les actes y afférents.

PRECISE que lesdites conventions pourront être renouvelées en tant que besoin par le Maire ou l' élu délégué, sous réserve du maintien à l' identique des modalités de partenariat pour les années ultérieures.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 16 décembre 2020, à 21h45 .

Pour extrait certifié conforme



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris